REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3262

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Villeurbanne

Objet : Stations d'épuration des eaux usées (STEU) de la Feyssine, Pierre-Bénite et Saint-Fons - Analyse des boues dans le cadre de recherches scientifiques - Convention de mise à disposition de données entre Véolia France et la Métropole de Lyon d'une part et Specialty operations France d'autre part.

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3262

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Villeurbanne

Objet : Stations d'épuration des eaux usées (STEU) de la Feyssine, Pierre-Bénite et Saint-Fons - Analyse des boues dans le cadre de recherches scientifiques - Convention de mise à disposition de données entre Véolia France et la Métropole de Lyon d'une part et Specialty operations France d'autre part.

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) par Veolia dans les boues de la station d'épuration de Saint-Fons

a) - Contexte

La Métropole exploite la STEU de Saint-Fons au travers d'un marché de prestation de services n° 2024-873 dont la société Met'EPUR, filiale de Véolia France, est attributaire.

Dans le cadre de ses recherches, Véolia, maison-mère de Met'Epur, souhaite réaliser un suivi des concentrations en PFAS dans les boues de plusieurs stations et, éventuellement, dans les fumées, cendres et résidus des fumées d'incinération des boues d'épuration issus du pyrofluid ainsi que les eaux usées en entrée et sortie de station si les teneurs observées dans les boues en confirment l'intérêt. La station d'épuration de Saint-Fons fait partie des sites identifiés dans le cadre de l'étude.

Cette campagne engagée par Véolia France est entièrement indépendante de toutes les campagnes de mesure de PFAS déjà programmées, en cours de programmation ou à programmer par la Métropole. Les données obtenues dans le cadre de cette campagne ne feront l'objet d'aucune communication externe par Véolia France.

b) - Objectifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser, d'une part, le prélèvement des boues et, éventuellement, des fumées, cendres et résidus des fumées d'incinération des boues d'épuration issus du pyrofluid et les eaux usées en entrée et sortie de station par Véolia France au sein de la STEU de Saint-Fons pour l'analyse des PFAS et d'approuver, d'autre part, les modalités de transmission des résultats d'analyse par Véolia à la Métropole dans le cadre de cette campagne.

Véolia France informera au préalable la direction du cycle de l'eau de la date de ces prélèvements.

Les prélèvements seront réalisés sur les points et matrices suivants, à savoir file boues, c'est-à-dire les boues en sortie de centrifugeuses et, éventuellement, les boues primaires épaissies, et/ou les boues biologiques épaissies, selon les points qui apparaîtront pertinents dans le cadre de l'étude et les possibilités d'échantillonnage.

Selon la pertinence, au regard de l'étude, seront éventuellement réalisés des prélèvements complémentaires :

- file boues : cendres et résidus des fumées d'incinération des boues d'épuration,
- file air : fumées sur la ligne de traitement du pyrofluid,
- file eau : eaux usées en entrée et sortie de station d'épuration.

26 PFAS seront recherchés dans les boues.

Les prélèvements seront réalisés par l'exploitant de la station, Met'EPUR, à l'occasion des prélèvements contractuels et de suivi d'exploitation déjà réalisés dans le cadre du marché d'exploitation.

c) - Convention de mise à disposition des données

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition des données de l'analyse établie entre la Métropole et Véolia France, les parties s'engagent à respecter les modalités de mise en œuvre de la campagne d'analyse.

La Métropole s'engage à étendre, à titre gratuit, la mise à disposition de la STEU de Saint-Fons, déjà effective dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au contrat d'exploitation, pour l'activité d'analyse des PFAS.

Aucun autre sous-traitant (à l'exception des prestataires externes réalisant les prélèvements d'eaux et de fumées) ne pourra intervenir sur le site de la STEU de Saint-Fons dans le cadre de cette campagne.

Veolia France s'engage à restituer les lieux dans l'état où elle les a trouvés, et à mettre à disposition de la Métropole les données suivantes :

- les résultats d'analyses relatifs à la campagne menée sur la STEU de Saint-Fons, pour chaque point et matrice de prélèvement et chaque PFAS listé, objet de l'étude,
- les méthodes analytiques utilisées et les limites de quantification.

Ces données devront être communiquées au fur et à mesure, un mois au plus tard après l'émission du résultat d'analyse.

Véolia France accordera à la Métropole les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les données, en l'état ou modifiées, par tout moyen, sous toutes formes et de façon permanente.

Véolia France veillera à ne pas mettre à disposition des données collectées à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus, notamment celles relatives à d'autres sites.

Si toutefois Véolia publie les résultats de son étude, en aucun cas il ne devra être possible d'identifier directement ou indirectement, grâce à des éléments trop précis, la STEU de Saint-Fons, la société Met'EPUR, la Métropole ou le territoire sur lequel elle exerce ses compétences. De plus, Véolia présentera l'étude à la Métropole avant publication afin qu'elle vérifie le bon respect de cet engagement. Aussi, la Métropole pourra, le cas échéant, demander des modifications.

Les données connues de Véolia dans le cadre du marché d'exploitation de la STEU de Saint-Fons sont la propriété de la Métropole et leur éventuelle utilisation dans le cadre de l'étude, objet de la convention jointe à la présente délibération, ne doit déroger aux dispositions prévues par le marché, notamment en matière de propriété intellectuelle.

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025 et sera reconduite tacitement par année civile dans la limite de 3 ans.

II - Remise d'échantillons de boues des stations d'épuration de la Feyssine et Pierre-Bénite par Specialty operations France, une société du Groupe Syensqo

a) - Contexte

La Métropole exploite les STEU de la Feyssine, *via* un marché de prestation de services dont la société Sequaly, filiale de Suez Eau France, est attributaire, et de Pierre-Bénite par ses services en régie.

Dans le cadre de ses recherches, la société Specialty operations France souhaite avoir accès aux boues activées de ces deux stations d'épuration de la Métropole afin de réaliser des tests de biodégradabilité sur des molécules étudiées dans ses laboratoires.

La Métropole accepte de mettre à disposition de la société Specialty opérations France ces boues, à titre gratuit, afin que cette dernière puisse effectuer des tests en laboratoire. Les résultats de ces tests ne seront pas communiqués directement à la Métropole.

b) - Objectifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser, d'une part, la mise à disposition des boues des stations d'épuration de la Feyssine et de Pierre-Bénite à la société Speciality operations France et d'approuver, d'autre part, les modalités de communication autour de ces tests de biodégradabilité.

La société Specialty operations France informera au préalable la Métropole de la date souhaitée pour la mise à disposition de ces prélèvements.

Les prélèvements hebdomadaires seront réalisés par les équipes de la Métropole sur la STEU de Oullins-Pierre-Bénite et de Suez sur la STEU de la Feyssine. Ils consisteront en un mélange, ou non, de boues et/ou de boues épaissies, collectées ponctuellement et mélangées, à partir de différents points de prélèvements, comme à l'accoutumée.

Dans de rares cas et sur demandes exceptionnelles, les résultats des analyses d'autosurveillance pourront être demandés aux équipes de la Métropole, notamment, sur les eaux d'entrées et de sorties des stations d'épuration. La faisabilité de la fourniture de ces données sera laissée à l'appréciation et à la validation des équipes techniques de la Métropole.

c) - Convention de mise à disposition des échantillons de boues

Cette convention a pour objet d'encadrer les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, d'échantillons de boues des stations de la Feyssine et de Pierre-Bénite par la Métropole à la société Speciality operations France, pour la réalisation des recherches en matière de biodégradabilité.

Ces prélèvements s'effectueront de façon hebdomadaire (50 prélèvements par an), pour des volumes moyens d'environ 1 litre à 1,5 litres par semaine.

Au total, sur une année calendaire, la somme des prélèvements de boues des stations d'épuration atteindrait un volume de 150 litres par an. L'usage de ces prélèvements de boues est exclusivement destiné aux tests de biodégradabilité réalisés au laboratoire du centre de recherche de la société Specialty operations France basé à Lyon, pour s'assurer du devenir environnemental des nouvelles molécules plus respectueuses de l'environnement que le groupe Syensqo souhaite développer.

La société Specialty operations France veillera à ce que l'utilisation des boues de la Métropole soit limitée aux tests de biodégradabilité réalisés dans son laboratoire. En outre, aucune analyse de la composition chimique de ces boues, ni aucune exploitation de ces boues par la société Specialty operations France à des fins commerciales ne sera réalisée.

Les résultats des tests de biodégradabilité effectués par la société Specialty operations France pourront être publiés à la condition qu'il ne soit pas possible d'identifier directement ou indirectement l'origine des stations d'épuration, la Métropole ou le territoire sur lequel elle exerce ses compétences.

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la campagne d'analyse des PFAS dans les boues de la STEU de Saint-Fons par Véolia France,

b) - la convention de mise à disposition des données issues de l'analyse à passer entre la Métropole et Véolia France,

c) - la mise à disposition de boues des STEU de la Feyssine et de Pierre-Bénite à la société Specialty operations France,

d) - la convention de mise à disposition de ces boues à passer entre la Métropole et la société Specialty operations France.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-339525-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025